

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 18 janvier 2018**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 -
membres titulaires présents : 8 membres titulaires absents : 1
membres suppléants présents : 0 - membres suppléants absents : 6****Etaient présents :**

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
BICH Bernard	Délégué titulaire de HAEGEN
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN
KILHOFFER Sabine	Déléguée titulaire de HAEGEN
DISTEL Jean-Claude	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
LEHMANN Rémy	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
WEISS Aline	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés:

BIEBER Murielle	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
-----------------	-----------------------------------

Etaient absents:

SCHERTZ Valérie	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
JUNGLING Georges	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
LOTZ Sylvie	Déléguée suppléante de HAEGEN
OBERLE Jérôme	Délégué suppléant de HAEGEN
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Le Comité Directeur a été convoqué le 10 janvier 2018 avec comme ordre du jour :

- 2018-01. Approbation du Procès-Verbal du 24 mai 2017**
- 2018-02. Litige avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne**
- 2018-03. Démarche de prévention des risques psychosociaux**
- 2018-04. Restes à réaliser 2017**

DIVERS

2018-01. Approbation du Procès-verbal du 24 mai 2017

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2017 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** ledit Procès-verbal.

2018-02. Litige avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne
--

La Communauté de Communes considérant le créneau horaire de 15h35 à 16h10 comme étant un temps scolaire, cette dernière n'a pas facturé cette période de 35 minutes aux parents.

M. SIMON évoque l'hypothèse suivante pour solder le litige avec la Communauté de Communes : le SIVU Haegothal établirait une facture aux parents pour le créneau horaire allant de 15h35 à 16h10, pour la période allant de septembre 2014 à début novembre 2016, puis reverserait les recettes à la Communauté de Communes. Or cela impliquerait des sommes considérables pour certaines familles ainsi qu'un décalage important entre la période facturée et la réception de la facture.

Mme Aline WEISS apporte la précision ci-après : un forfait de 2h00 est facturé aux parents pour l'accueil du soir en périscolaire, que l'enfant soit accueilli 2h00 ou 15 minutes dans la structure. Le temps de présence effectif de l'enfant n'est pas pris en compte lors de la facturation.

Compte tenu de cet élément nouveau dont le SIVU Haegothal n'avait pas connaissance jusqu'à présent, après délibération, à l'unanimité, **le Comité Directeur décide** de reprendre les discussions avec la Communauté de Communes sur la base d'une refacturation au SIVU par la Communauté de Communes des charges salariales de l'agent en charge de la surveillance des enfants de 15h35 à 16h10.

2018-03. Démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS)
--

Le SIVU HAEGOTHAL s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour le **DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**, la **REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION** et **LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX** et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du **DIAGNOSTIC RPS** et la **REALISATION DU PLAN DE PREVENTION**.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Comité Directeur :

- De s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- De s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- D'autoriser le S.I.V.U HAEGOTHAL à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Président, à signer la convention afférente.

Cependant, le Comité Directeur s'interroge sur la nécessité d'un tel diagnostic des risques Psychosociaux pour un syndicat employant trois agents, ainsi que sur son coût malgré la demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

2018-04. Restes à réaliser

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du syndicat,*

M. le Président rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Président informe le Comité Directeur que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 3.120,00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est nul.

Les dites écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

Le Comité Directeur prend acte des restes à réaliser de l'exercice 2017.

DIVERS

- *Accueil des réfugiés au couvent :*
Une institutrice de l'Education Nationale a été détachée pour accueillir les enfants des réfugiés subsahariens accueillis au couvent. Une classe y a été ouverte.
- *Avancement du projet de construction d'école intercommunale :*
M. le Sous-Préfet a donné son accord de principe quant à une aide financière de l'Etat pouvant se monter à 50-60% du montant de l'investissement.

Le présent rapport, comportant les points 2018-01 à 2018-04 est signé par tous les Membres titulaires présents :			
SIMON Jean-Luc	BICH Bernard		SUSS Rémi
KILHOFFER Sabine	BRETON Muriel	DISTEL Jean-Claude	LEHMANN Rémy
WEISS Aline			
Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture : le 10 avril 2018			